

Pour affichage



**MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET
SÉCURITÉ D'EMPLOI**
Rappel et séances d'affectation 2019 - 2020
Personnel de soutien
SECTEUR – SERVICES DE GARDE

Dans un premier temps, le processus de sécurité d'emploi des services de garde nécessite le rappel des personnes salariées **régulières** par service de garde.

Après le rappel prévu par service de garde, les postes demeurés vacants sont offerts au personnel **régulier** lors d'une séance d'affectation.

Par la suite, les postes demeurés vacants seront offerts en séance d'affectation au personnel régulier des autres secteurs ainsi qu'au personnel temporaire **répondant aux qualifications des postes**.

Voici les informations pertinentes au rappel ainsi qu'aux séances d'affectation :

Séance d'affectation – Technicien en service de garde Mouvement de personnel et sécurité d'emploi		
Selon la clause 7-3.38, cette séance d'affectation vise à combler les postes vacants de technicien en service de garde ainsi que les postes libérés en cours de séance. Elle s'adresse au personnel suivant par ancienneté :		
Pour qui?	Quand?	Où?
<ul style="list-style-type: none">• Personnel régulier de la classe d'emploi de technicien en service de garde en disponibilité ou non rappelé dans leur service de garde• Personnel régulier de la classe d'emploi de technicien en service de garde qui voudrait postuler à un poste comportant plus d'heures que celui choisi précédemment dans son service de garde ou est plus approprié à ses besoins (mutation).	Mercredi 26 juin 2019 À 16 h 00	Salle des Assemblées, Siège social
Séance d'affectation – Technicien en service de garde Postes vacants		
Selon la clause 7-3.38, cette séance d'affectation vise à combler les postes demeurés vacants suite à la séance d'affectation précédente. Elle s'adresse au personnel suivant par ancienneté :		
Pour qui?	Quand?	Où?
<ul style="list-style-type: none">• Personnel régulier des classes d'emploi suivantes répondant aux qualifications du poste ⁽¹⁾:<ul style="list-style-type: none">✓ Éducateur en service de garde, classe principale✓ Éducateur en service de garde	Mercredi 26 juin 2019 À 16 h 00	Salle des Assemblées, Siège social

⁽¹⁾Les qualifications exigées doivent avoir été vérifiées. Pour ce faire, suite à votre confirmation de présence, le SRH vérifiera les documents inclus dans votre dossier d'employé.

Confirmation de présence:

Veuillez confirmer votre présence **au plus tard le 14 juin 2019** en complétant le formulaire d'inscription en suivant le lien: [Présence séances d'affectation-Service de garde](#)

Veuillez surveiller l'Intranet vers le 14 juin pour obtenir la liste des postes vacants pour ces séances.

Rappel dans chaque service de garde

Conformément à la clause 7-3.37, les postes sont offerts dans chaque service de garde aux personnes salariées régulières par rang d'ancienneté.

La personne salariée régulière confirme son choix d'affectation en signant le formulaire SRH-061.

Pour qui?	Quand?	Où?
<p>Le personnel régulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Éducateur en service de garde, classe principale ✓ Éducateur en service de garde 	<p>Jeudi 27 juin 2019 en avant-midi, horaire à vérifier auprès de votre direction d'école</p>	<p>Chaque école</p>

Séance d'affectation – Partie 1

Mouvement de personnel et sécurité d'emploi

Selon les clauses 7-3.39 et 7-3.40, cette séance d'affectation vise à combler les postes vacants :

- **Éducateur en service de garde, classe principale** ⁽²⁾
- **Éducateur en service de garde**
- **Les postes libérés en cours de séances**

Elle s'adresse au personnel suivant par ancienneté :

Pour qui?	Quand?	Où?
<ul style="list-style-type: none"> • Personnel régulier en disponibilité ou non rappelé dans leur service de garde • Personnel régulier du secteur des services de garde qui voudrait postuler à un poste comportant plus d'heures que celui choisi précédemment dans son service de garde ou est plus approprié à ses besoins. 	<p>Mardi 20 août 2019 À 10 h 00</p>	<p>À l'auditorium de la Polyvalente Hyacinthe-Delorme, Saint-Hyacinthe</p>

Séance d'affectation – Partie 2

Postes vacants

Selon la clause 7-3.45, cette séance d'affectation vise à combler les **postes demeurés vacants** suite à la séance d'affectation précédente.

Elle s'adresse au personnel suivant par ancienneté :

Pour qui?	Quand?	Où?
<ul style="list-style-type: none"> • Personnel régulier des autres secteurs répondant aux qualifications du poste ^{(2) (3)} • Le personnel temporaire de la liste de priorité qui possède les qualifications ^{(2) (3)} • Tout autre personnel qui possède les qualifications ^{(2) (3)} 	<p>Mardi 20 août 2019 À 13 h 00</p>	<p>À l'auditorium de la Polyvalente Hyacinthe-Delorme, Saint-Hyacinthe</p>

⁽²⁾ Les qualifications exigées doivent avoir été vérifiées. Pour ce faire, suite à votre confirmation de présence, le SRH vérifiera les documents inclus dans votre dossier d'employé.

⁽³⁾ L'employé doit remplir les exigences requises conformément à la politique de dotation du personnel.

Confirmation de présence:

Veuillez confirmer votre présence **au plus tard le 9 août 2019** en complétant le formulaire d'inscription au lien suivant : [Présence séances d'affectation-Service de garde](#)

Veuillez surveiller l'Intranet après le 9 août pour obtenir la liste des postes vacants pour ces séances.

Isabelle Chopin
Conseillère en gestion de personnel, Service des ressources humaines